ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2013-12-16 du 11 décembre 2013 modifiant la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

NOR : NOR :*AFSX1330964X*

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 1 du comité national du FIPHFP, en date du 7 novembre 2006, portant approbation du règlement intérieur du Comité national du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 portant nomination au comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération du comité national n° 2013-05-06 du 29 mai 2013 portant sur la modification du règlement intérieur du comité national du FIPHFP ;

Vu les articles 64 à 67 du règlement intérieur du comité national du FIPHFP du 7 novembre 2006 modifié ;

Vu la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Les travaux du groupe de travail créé par la délibération n° 2013-07-05 du 4 juillet 2013 susvisée sont prorogés jusqu'à la date du 3 juillet 2014.

Le délégué du groupe de travail devra rendre compte des travaux du groupe et présenter ses conclusions lors de la séance de la commission des aides du 10 juin 2014 et de la séance plénière du comité national du 3 juillet 2014 ; à l'issue de cette séance plénière, le groupe de travail cessera ses activités.

Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2013-12-16 du 11 décembre 2013 modifiant la délibération n° 2013-07-05 du 04 juillet 2013 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

Nombre de présents au moment de la délibération : 16 + 1 pouvoir.

Votants : 17.

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 17.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 11 décembre 2013.

Le directeur,
J.-C. Watiez

Le président,
A. Montané